



MAIRIE de LAVAU

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

**PROJET DE PROCÈS VERBAL  
DE LA SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2017**

**Étaient présents :**

M. CARAYON, Maire, M. LAMOTTE, Mme VOLLIN, M. DALLA RIVA, Mme LUBERT, MM. FÈVRE, M. GUIPOUY, Mme GUIDEZ, Adjoint, MM. J.P. BONHOMME, VILLARET, Mme BASTIÉ-SIGEAC, MM. M. BONHOMME, RENAULT, Mme RÉMY, MM. VANTAUX, POMARÈDE, Mmes LE NY, BONNIFACY, M. LARUE, Mme JUAN, MM. SOUBIRAN, PLO.

**Avaient donné pouvoir :**

Mme IMBERT à Mme LUBERT  
Mme MARTY à M. DALLA RIVA  
Mme PAGÈS à Mme VOLLIN  
Mme TAYEB à M. LAMOTTE  
Mme LESPINARD à M. CARAYON  
Mme DOURTHE à M. FÈVRE  
M. GROGNIER à M. M. BONHOMME  
M. COSTES à M. POMARÈDE  
M. CAYLA à M. SOUBIRAN  
Mme MONTEL à Mme JUAN

**Était excusé :**

M. TERLIER

M. DALLA RIVA est nommé secrétaire de séance.



Monsieur CARAYON souhaite un bon anniversaire à Monsieur RENAULT.



**1- ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2017**

Monsieur CARAYON appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de procès verbal de la séance du 27 septembre 2017.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur CARAYON soumet au vote ce procès verbal.

**Vote :** unanimité.



## 2- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT

### ⇒ Fonds de concours

Monsieur J.P. BONHOMME expose que la Commune de Lavour peut prétendre à l'attribution par la Communauté de Communes Tarn-Agout d'un fonds de concours, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement de certains équipements, conformément à l'article L2514-16 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales et au règlement adapté à cet effet par le conseil de communauté.

La Commune de Lavour peut bénéficier en 2017, pour ce fonds de concours, d'une enveloppe de 821 000 € calculée à l'aune des mêmes critères que ceux qui prévalaient précédemment par la dotation de solidarité communautaire.

Il est rappelé que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par la commune pour les dits équipements. Il est aussi indiqué que le règlement de la Communauté de Communes Tarn-Agout exclut des dépenses éligibles les frais de personnel liés au service public rendu au sein de l'équipement.

Les frais de personnel relatif à l'entretien ou au nettoyage de l'équipement peuvent par contre être pris en compte. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande de fonds de concours pour l'exercice 2017, tel que ci-après :

Une première affectation en section de fonctionnement pour 674 000 € :

	Dépenses réalisées au 11 octobre 2017	Dépenses éligibles au 11 octobre 2017	Fonds de concours demandé	Financement assuré par la commune
Equipements	1 781 016 €	1 379 251 €	674 000 €	705 251 €

Un état des dépenses réalisées par équipement, accompagné de la liste des mandats par imputation, sera joint à la demande de versement.

L'état détaillé des demandes est annexé au présent procès verbal (tableau des fonds de concours fonctionnement 2017).

Une deuxième affectation en section d'investissement pour 147 000 €, dont le détail est annexé à la présente dans le tableau « fonds de concours investissement 2017 » :

Libellé	Montant des travaux H.T.	Fonds de concours demandé	Financement assuré par la commune
Travaux aménagement de l'avenue Raymond Cayré	361 215.83 €	147 000 €	214 215.83 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve la demande de versement de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout, telle que précisée, ci-dessus.

**Vote :** unanimité.

### ⇒ Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de matériel informatique

Madame VOLLIN rappelle à l'assemblée que, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité de constituer un groupement de commandes dont le but est de coordonner les achats de plusieurs acheteurs publics afin de contribuer à la réalisation d'économies d'échelles.

Conformément à son schéma de mutualisation des services, adopté par délibération du Conseil Communautaire le 18 décembre 2015, la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) envisage de lancer, dans le cadre d'un groupement de commandes, une consultation pour la fourniture de matériel informatique.

M. le Président de la CCTA a informé l'ensemble des Maires des Communes membres de la mise en place de ce dispositif. Les Communes d'Azas, Garrigues, Lavaur et St-Sulpice-la-Pointe ont fait part de leur volonté de prendre part à cette consultation.

Aussi, en prévision du lancement d'un groupement d'achats relatif à la fourniture de matériel informatique, il est nécessaire de conclure une convention constitutive afin de préciser les modalités de mise en œuvre de la procédure avec l'ensemble des membres suivants : les Communes d'Azas, Garrigues, Lavaur, St-Sulpice-la-Pointe et la CCTA.

Le Conseil Municipal ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes qui lui a été remis,
- Entendu le présent exposé,

Et après en avoir délibéré :

- approuve, telle qu'elle est présentée, la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de matériel informatique.
- désigne pour l'application de l'article 5 de la convention précitée, Madame Christiane VOLLIN pour représenter la Commune de LAVAUUR
- habilite le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer la convention précitée ainsi que tous documents se rapportant à cette décision.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote** : unanimité.



### 3- ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN, CHEMIN D'EN CALMETTES

**Monsieur LAMOTTE** fait part à ses collègues que dans le cadre du projet d'aménagement – élargissement du chemin d'en Calmettes, programmé au budget de la commune, il s'avère nécessaire d'acquérir une bande de terrain de 222 m<sup>2</sup> (conformément au plan annexé) afin de consolider l'emprise publique affectée à cette voie.

Cette bande issue de la parcelle, référencée au cadastre section A n° 1549p, appartenant à la Société Civile d'Exploitation Agricole et Foncière du Domaine de Fontorbes, fait globalement l'objet d'une promesse de vente signée entre ladite société et Immobilière Européenne des Mousquetaires.

Ces deux personnes morales conviennent de donner leur accord, pour la cession à la commune, à l'Euro symbolique, de cette bande, quelle que soit l'issue de la transaction qui les lie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition, à l'Euro symbolique et d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents, en particulier le compromis de vente, précisant les engagements réciproques des parties, préalablement à l'acte authentique.

Cet élargissement est-il la conséquence directe du projet commercial ayant fait l'objet de demande d'autorisation d'urbanisme à proximité immédiate ? demande **Monsieur SOUBIRAN**.

**Monsieur CARAYON** et **Monsieur LAMOTTE** répondent que l'élargissement de l'emprise de cette voie est prévu depuis très longtemps, compte tenu de l'évolution urbaine. Un emplacement réservé avait été créé à cet effet, il y a 20 ans déjà, antérieurement à tout projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une bande de terrain, sise chemin d'en Calmettes, référencée au cadastre section A n° 1 549p, d'une surface de 222 m<sup>2</sup>, telle que décrite ci-dessus.

- autorise le Maire à signer tous documents afférents, jusqu'à l'acte authentique, en particulier le compromis de vente, précisant les engagements réciproques des parties, tel qu'annexé à la présente.

- précise que les frais de géomètre et notariés seront pris en charge par la commune.

- dit que l'acte authentique sera signé par-devant le notaire désigné par le vendeur.

**Vote** : unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45.



EQUIPEMENT	FONDS DE CONCOURS FONCTIONNEMENT 2016		FONDS DE CONCOURS DEMANDE	FINANCEMENT ASSURE PAR LA COMMUNE
	DEPENSES REALISEES AU 11/10/2017	DEPENSES ELIGIBLES AU 11/10/2017		
	CHAPITRE 011			
PISCINE	149 325	145 123	72 500	72 623
HALLE AUX SPORTS	20 734	20 193	9 000	11 193
NOUVELLE HALLE AUX SPORTS	12 651	11 152	5 500	5 652
SALLE OMNI SPORTS SAGNES	9 825	8 989	4 000	4 989
BOULODROME	3 171	3 071	1 500	1 571
STADE MUNICIPAL	40 280	39 543	19 000	20 543
STADE DES CLAUZADES	22 379	21 566	10 000	11 566
STADE RIEUX	6 666	6 424	3 000	3 424
SALLE SPORTS ET COMBATS	2 557	2 457	1 000	1 457
CHAI DES CLAUZADES	9 276	8 804	4 000	4 804
HALLE OCCITANIE	24 328	23 545	11 500	12 045
HALLE AUX GRAINS	9 129	8 656	4 000	4 656
ECOLE PRIMAIRE CENTRE	31 991	12 858	6 000	6 858
ECOLE PRIMAIRE CLAUZADES	32 155	9 329	4 500	4 829
ECOLE PRIMAIRE PIGNE	44 130	10 672	5 000	5 672
ECOLE MATERNELLE CENTRE	29 351	16 161	8 000	8 161
ECOLE MATERNELLE CLAUZADES	10 594	1 707	800	907
ECOLE MATERNELLE PIGNE	10 459	1 575	500	1 075
ECOLE DE MUSIQUE	5 156	5 052	2 000	3 052
TRIBUNES CLAUZADES	9 992	9 271	4 200	5 071
ECLAIRAGE PUBLIC	191 459	191 459	95 000	96 459
JARDINS ESPACES VERTS	78 443	75 633	37 000	38 633
VOIRIE	190 387	171 652	85 500	86 152
EAU GAZ ELECTRICITE ENTRETIEN DU BATIMENT HOTEL DE VILLE	281 206	18 987	9 000	9 987
	CHAPITRE 012 DE JANVIER A OCTOBRE 2017			
MASSE SALARIALE ELECTRICIENS	36 460	36 460	17 000	19 460
MASSE SALARIALE PEINTRES	29 553	29 553	14 000	15 553
MASSE SALARIALE MENUISIERS	36 028	36 028	17 500	18 528
MASSE SALARIALE PLOMBIER	35 435	35 435	17 000	18 435
MASSE SALARIALE MACON	26 832	26 832	13 000	13 832
MASSE SALARIALE JARDINIERS	168 838	168 838	84 000	84 838
MASSE SALARIALE ENTRET STADES	101 253	101 253	50 000	51 253
MASSE SALARIALE PROPRETE ET MAINTENANCE PARC VEHICULES	120 973	120 973	59 000	61 973
	<b>1 781 016</b>	<b>1 379 251</b>	<b>674 000</b>	<b>705 251</b>

ETAT DES DEPENSES EFFECTUEES POUR L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE RAYMOND CAYRE

	FOURNISSEUR	MONTANT HT	MONTANT TTC	DATE ET N° MANDAT
M O AMENA AV R CAYRE	PAPYRUS L AROBASE	2 233,21	2 679,85	2632 DU 12 08 2016
M O AMENA AV R CAYRE	PAPYRUS L AROBASE	2 009,88	2 411,86	3288 DU 10 10 2016
M O AMENA AV R CAYRE	PAPYRUS L AROBASE	2 456,53	2 947,84	3715 DU 18 11 2016
M O AMENA AV R CAYRE	PAPYRUS L AROBASE	2 233,20	2 679,84	4141 DU 12 12 2016
M O AMENA AV R CAYRE	PAPYRUS L AROBASE	1 339,92	1 607,90	370 DU 22 02 2017
M O AMENA AV R CAYRE	PAPYRUS L AROBASE	1 339,92	1 607,90	623 DU 14 03 2017
TVX AV R CAYRE	ROSSONI EUROVIA SNR BRESSOLLES RIBEIRO	38 827,25	46 592,70	624 ET 625 DU 14 03 2017
TVX AV R CAYRE	ROSSONI EUROVIA SNR BRESSOLLES RIBEIRO	95 561,65	114 673,98	861 ET 862 DU 03 04 2017
M O AMENA AV R CAYRE	PAPYRUS L AROBASE	1 339,93	1 607,91	1047 DU 19 04 2017
M O AMENA AV R CAYRE	PAPYRUS L AROBASE	1 563,25	1 875,90	1343 DU 09 05 2017
PLANTATION ARBRES AV R CAYRE	GRANET MARC PARCS ET JARDINS	6 490,91	7 140,00	1360 DU 09 05 2017
PLANTATION ARBRES AV R CAYRE	GRANET MARC PARCS ET JARDINS	2 006,15	2 407,38	1361 DU 09 05 2017
ENTOURAGE ARBRES AV R CAYRE	ROSSONI EUROVIA SNR BRESSOLLES	2 220,00	2 664,00	1546 DU 22 05 2017
TVX AV R CAYRE	ROSSONI EUROVIA SNR BRESSOLLES RIBEIRO	145 887,15	176 264,58	1580 ET 1582 DU 23 05 2017
TUTEURS AV R CAYRE	GRANET MARC PARCS ET JARDINS	1 228,90	1 474,68	1621 DU 24 05 2017
ENTOURAGE ARBRES AV R CAYRE	ROSSONI EUROVIA SNR BRESSOLLES	12 500,17	15 000,20	1750 DU 06 06 2017
TVX AV R CAYRE	ROSSONI EUROVIA SNR BRESSOLLES	21 345,70	25 614,84	1868 DU 14 06 2017
RESEAU TELECOM AV R CAYRE	CITEL	14 948,90	17 938,68	2453 DU 27 07 2017
RESEAU FIBRE OPTIQUE AV R CAYRE	CITEL	4 566,60	5 479,92	2454 DU 27 07 2017
M O AMENA AV R CAYRE	PAPYRUS L AROBASE	1 116,61	1 339,93	2521 DU 04 08 2017
	<b>TOTAL</b>	<b>361 215,83</b>	<b>434 009,89</b>	

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT  
DE COMMANDES POUR  
LA FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE**

Entre :

La Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre BONHOMME dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du XXXXXXXX

Et :

La Commune d'Azas, représentée par son Maire, Mme Christine ANTONSANTI, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

La Commune de Garrigues, représentée par son Maire, M. Bernard BOLON, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La Commune de Lavour, représentée par son Maire, M. Bernard CARAYON, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La Commune de St-Sulpice-La-Pointe, représentée par son Maire, Mme Dominique RONDI-SARRAT, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignés par « **Les membres** »,

**PREAMBULE**

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes TARN-AGOUT adopté par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2015, les membres ci-dessus désignés souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la fourniture de matériel informatique.

**ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est constitué, entre les membres ci-dessus désignés, un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché public pour la fourniture de matériel informatique.

Le siège administratif du groupement de commandes est établi au siège de la Communauté de Communes TARN-AGOUT à l'adresse suivante : Rond Point de Gabor – 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe.

**ARTICLE 2 : LE COORDONNATEUR**

*Article 2.1. Désignation du coordonnateur*

La CCTA représentée par son Président, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

*Article 2.2. Missions du coordonnateur*

Dans le respect de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Recensement des besoins des membres du groupement

- Élaboration de l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par chacun des membres
- Rédaction des envois des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution
- Publication du marché
- Le cas échéant, convocation et conduite des réunions de la commission ad hoc
- Information des candidats évincés
- Signature et notification du marché
- Le cas échéant, rédaction et signature des avenants

### **ARTICLE 3 : LES MEMBRES DU GROUPEMENT**

#### *Article 3.1. Adhésion et retrait des membres du groupement de commandes*

##### *Article 3.1.1 Adhésion*

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention. Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserves. Le nouvel adhérent ne peut bénéficier du marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures.

##### *Article 3.1.2 Retrait*

Le membre souhaitant se retirer du groupement de commandes doit faire parvenir au coordonnateur sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception. Le retrait d'un des membres du groupement de commandes entraînant forcément une modification des conditions de base du marché public, aura pour conséquence la dissolution du groupement de commandes à l'expiration du marché en cours.

#### *Article 3.2. Obligations des membres du groupement de commandes*

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à :

- communiquer au coordonnateur une évaluation précise de ses besoins préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence
- assurer le suivi et la bonne exécution pour sa part du marché

### **ARTICLE 4 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS**

Le coordonnateur réalisera la procédure sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles 27 et 59 du décret relatif aux marchés publics. Ce marché prendra la forme, d'un marché à bon de commandes sans montant minimum mais avec un montant maximum.

Le montant annuel estimatif du marché est de 30 000 € HT.

Concernant l'organisation des commandes, chaque membre commandera directement auprès du prestataire au fur et à mesure de ses besoins. Il sera demandé au prestataire d'établir une facture par commande. Ainsi, chaque membre paiera directement sa facture auprès du prestataire.

### **ARTICLE 5 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

S'agissant d'une procédure adaptée, la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requise pour l'attribution du marché. Néanmoins, une commission ad hoc, composée des représentants de chaque membre du groupement sera créée afin de valider l'analyse des offres qui sera réalisée par le pouvoir adjudicateur.



## **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicités liés à la passation des marchés sont supportés en totalité par le coordonnateur.

## **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue, à compter de sa signature, pour la durée de la procédure de passation du marché jusqu'à la fin de son exécution.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement de commandes a approuvé les modifications.

## **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige né de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les parties est du ressort du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en un exemplaire original,

A Saint-Sulpice-la-Pointe, le

Pour la CCTA

Pour la Commune d'Azas

Pour la Commune de Garrigues

Jean-Pierre BONHOMME  
Président

Christine ANTONSANTI  
Maire

Bernard BOLON  
Maire

Pour la Commune Lavour

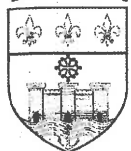
Pour la Commune de St-Sulpice-la-Pointe

Bernard CARAYON  
Maire

Dominique RONDI-SARRAT  
Maire



LAVAU



MAIRIE de LAVAU

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

## COMPROMIS DE VENTE

Entre les soussignés :

La Commune de LAVAU (Tarn), représentée par son Maire, Bernard CARAYON,

D'une part,

et la Société Civile d'Exploitation Agricole et Foncière du Domaine de Fontorbes, sise route de Gaillac, 81500 LAVAU,

et Immobilière Européenne des Mousquetaires, sise 24 rue Auguste Chabrières, 75015 PARIS,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** : La commune de LAVAU souhaite acquérir une bande de terrain, d'une surface de 222 m<sup>2</sup> référencée au cadastre, section A n° 1549p, située le long du chemin d'en Calmettes, à Lavour (cf. plan ci-joint).

Dans le cadre du projet d'aménagement – élargissement du chemin d'en Calmettes, programmé au budget de la commune, il s'avère, en effet, nécessaire d'acquérir cette bande de terrain afin de consolider l'emprise publique affectée à cette voie.

**Article 2** : La SCEAF du domaine de Fontorbes et l'Immobilière Européennes des Mousquetaires actuellement liées par une promesse de vente concernant la totalité de ladite parcelle, donnent leur accord pour la cession à la commune de la bande de terrain visée à l'article 1.

**Article 3** : Cet accord restera valable quelle que soit l'avancée ou l'issue définitive de la transaction objet de la promesse de vente visée à l'article 2.

**Article 4** : L'acquéreur s'oblige à prendre le terrain dans son état.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le vendeur de demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

**Article 5** : Le prix est fixé à l'euro symbolique.

**Article 6** : Le document d'arpentage sera dressé par la Selarl GILG, géomètre expert, aux frais de la Commune.

Les frais notariés seront également supportés par l'acquéreur.

Fait à Lavour, le

Pour la SCEAF du  
Domaine de Fontorbes

Pour l'Immobilière Européenne  
Des Mousquetaires

Pour la Mairie de LAVOUR  
Le Maire,

Bernard CARAYON

NOTA : Les coordonnées sont calculées dans le système CC 44  
 et conservées aux archives dudit géomètre-expert.  
 Les cotes et les superficies ne seront définitives qu'après bornage contradictoire.

